

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 février 1990

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. le Président: Je dois avertir la Chambre que j'ai reçu une demande concernant la présentation d'une question de privilège. Le député de Kamloops.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je désire porter à votre attention une situation qui, à mon avis, pourrait très bien être un autre outrage à la Chambre de la part du ministère des Finances. Le 25 septembre, le chef de l'opposition officielle vous a présenté son point de vue sur une campagne nationale de publicité concernant la taxe sur les produits et services. Il estimait que les pages entières de publicité dans les journaux représentaient un outrage à l'autorité de la Chambre et portaient préjudice aux futures délibérations des comités de la Chambre.

Quelques semaines plus tard, monsieur le Président, vous avez rendu votre décision à la Chambre. Même si vous ne reconnaissiez pas l'outrage flagrant, vous exprimiez de sérieuses réserves au sujet de cette campagne de publicité. Vous avez dit à la Chambre des communes et aux Canadiens que le contenu de ces publicités vous plaçait dans l'embarras. Vous avez dit que le texte avait manifestement été rédigé de façon cavalière et qu'il y avait un élément d'assurance, voire d'audace.

Toutefois, vous avez accepté les explications des ministres de la Justice et des Finances qui vous ont dit que cette publicité avait pour but d'informer les Canadiens et non de porter atteinte à la dignité ou à l'autorité de la Chambre des communes et du Parlement du Canada. Nous n'avons pas poursuivi l'affaire, confiants que la chose ne se reproduirait pas. D'ailleurs, vous aviez conclu vos remarques par cette mise en garde:

Je veux toutefois que la Chambre comprenne très clairement que si jamais le Président est appelé à examiner de nouveau une situation comme celle-ci, la présidence ne sera pas aussi généreuse. À mon avis c'est une situation qui ne devrait jamais se reproduire. Je m'attends à ce que le ministère des Finances et les autres ministères étudient cette décision avec soin et je rappelle à tous, dans la fonction publique, que nous sommes une démocratie parlementaire et non une démocratie de type exécutif ou de type administratif.

J'ai constaté ce matin, comme tous les autres députés sans doute, que le ministère des Finances continuait à faire de la publicité pour la taxe sur les produits et services. Même s'il n'utilise plus la presse écrite ou électronique, il utilise un autre moyen très efficace, les envois directs.

• (1110)

Nous avons appris aujourd'hui, dans un article d'Alan Freeman paru dans le *Globe and Mail*, que le ministère des Finances a envoyé par la poste 1 855 000 exemplaires d'une brochure de 20 pages, soit 1,4 million d'exemplaires en anglais, 375 000 en français et 80 000 dans les deux langues.

On peut lire dans cette brochure que la taxe sur les produits et services entraînera une baisse des frais d'exploitation pour les petites entreprises, qu'elle fera augmenter leur encaisse, qu'elle les rendra plus compétitives, et ainsi de suite. Ces affirmations sont discutables. Divers organismes qui représentent le secteur de la petite entreprise, qui parlent au nom de dizaines de milliers de petits entrepreneurs, ont dit que c'est exactement le contraire qui se produira. Ainsi, monsieur le Président, ce que certaines personnes considèrent comme un fait peut être contesté par d'autres personnes.

Encore une fois, les porte-parole du ministère des Finances prétendent que ce n'est pas de la publicité mais simplement de la documentation visant à informer le public. Je trouve que cela ressemble étrangement à ce qui s'est passé l'automne dernier, et je suis certain que d'autres sont de mon avis. Le ministère des Finances emploie une stratégie de communications avant que la Chambre des communes n'ait pris une décision. Après tout, nous ne ferons probablement aujourd'hui que terminer la deuxième lecture du projet de loi sur la TPS.

Une telle campagne publicitaire ne peut que nuire au travail de la Chambre des communes et du comité qui sera chargé d'amender le projet de loi sur la TPS si celui-ci est adopté à l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui.